

REGLEMENT DU JEU “ Jeu de la rentrée”

ARTICLE 1 - Organisateur du jeu

La Compagnie Madrange société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 7 rue de la Jeannaie – ZI - Maroué - 22400 Lamballe, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Brieuc sous le numéro 829 323 211 (ci-après la « Société Organisatrice » ou « Compagnie Madrange »), organise du 03/09/18 (à partir de 6h00) au 09/09/18 inclus (jusqu'à 23h59), heure française, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu de la rentrée » sur le site Internet de Madrange (www.madrange.fr).

ARTICLE 2 - Annonce du jeu

Ce jeu est véhiculé sur les supports suivants :

- Site Internet de Madrange, dans l'onglet « Jeu du moment »
- Page Facebook de Madrange : <https://www.facebook.com/madrangefrance/>

L'Agence DRIVE est chargée de la mise en œuvre du Jeu au nom et pour le compte de la Société Organisatrice.

L'Agence DRIVE et la Compagnie Madrange sont dénommées, ensemble, « les Organisateur ».

ARTICLE 3 - Conditions de participation

3.1. Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat se déroule exclusivement sur la page du site internet de Madrange (www.madrange.fr) du 03/09/2018 (à partir de 6h00) au 09/09/2018 inclus (jusqu'à 23h59), heure française. Ce jeu est réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du jeu, du personnel des sociétés organisatrices, ainsi que des membres de leur famille (ascendant, descendant, conjoint, concubin) vivant au même foyer. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

3.2. Il est expressément rappelé que le participant doit disposer d'un accès ou d'une connexion internet et d'une adresse électronique valable pour pouvoir participer au jeu.

3.3. Pour participer, il suffit de :

- 1) se connecter sur le site internet de Madrange (www.madrange.fr),
- 2) se rendre sur l'onglet « Jeu du moment » à l'url www.madrange.fr/jeu-du-moment
- 3) remplir correctement le formulaire électronique de participation (nom, prénom, adresse électronique) ; tous les champs à saisir sont obligatoires et nécessaires à la participation au jeu.
- 4) lire et accepter le présent règlement complet,
- 5) cliquer sur le lien "valider",

entre le 03/09/2018 (à partir de 6h00) et le 09/09/2018 inclus (jusqu'à 23h59), heure française.

Un tirage au sort parmi les formulaires dûment complétés sera effectué le 10/09/2018 et déterminera les gagnants des lots mis en jeu.

3.4. Il ne sera autorisé qu'une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique). En cas de litige, un justificatif d'identité et/ou d'adresse(s) pourra être demandé.

3.5. La participation au jeu « Jeu de la rentrée » ne peut se faire que sur le site internet de Madrange (www.madrange.fr) à l'exclusion de tout autre moyen.

3.6. Tout formulaire de participation illisible, incomplet, incompréhensible, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable) ou manifestement frauduleux ne sera pas pris en considération.

3.7. Seuls les gagnants seront avertis par courrier électronique dans un délai de 30 jours environ suivant la date du tirage au sort.

3.8. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions et réseaux internet et/ou téléphonique, ou de tout autre problème pouvant intervenir pendant la durée du Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification du Jeu pour des raisons indépendantes de leur volonté. Les organisateurs ne sauraient notamment être tenus pour responsables si les formulaires renseignés par les participants ne leur parvenaient pas, ou parvenaient illisibles ou impossible à traiter pour une quelconque raison que ce soit.

3.9. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique ou postal indépendants de leur volonté et déclinent toute responsabilité en cas d'incident ou de mauvaise utilisation de l'ordinateur et/ou du réseau de communication.

ARTICLE 4 - Désignation et valeur des lots

Le jeu « Jeu de la rentrée » est doté de 6 lots répartis de la façon suivante :

- 1 appareil à gaufres et croque-monsieur Break Time de Moulinex d'une valeur unitaire de 49,99 € TTC.
- 5 lots culinaires Madrange constitués d'un tablier, d'un gant de cuisine, d'un minuteur digital et d'une glacière souple Madrange d'une valeur unitaire de 30,06 € TTC.

ARTICLE 5 - Mode de désignation des gagnants

Les lots mis en jeu seront attribués conformément au principe du tirage au sort.

L'attribution des lots se fera dans l'ordre du tirage au sort. Le 1^{er} formulaire valable tiré au sort gagnera l'appareil à gaufres et croque-monsieur Break Time de Moulinex, le 2nd formulaire valable jusqu'au 6^{ème} formulaire valable tirés au sort gagneront les lots culinaires Madrange.

ARTICLE 6 - Modalités d'attribution des lots

6.1. Les gagnants recevront leurs lots sous 6 semaines environ après la date du tirage au sort à l'adresse postale renseignée sur leur formulaire de participation. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de mauvais acheminement et/ou de perte des lots et/ou en cas de dommages causés aux lots lors de leur acheminement.

6.2. Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique).

6.3. Les photos éventuelles des dotations présentées ne sont en aucun cas contractuelles.

6.4. Les prix attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

6.5. Les organisateurs n'endossent aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises ou à la sécurité des dotations attribuées. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

6.6. Les organisateurs invitent les gagnants à prendre connaissance de la composition des produits gagnés afin de s'assurer qu'ils ne sont pas allergiques ou intolérants à l'un de leurs composants.

6.7. Si les circonstances l'exigent, les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature de la dotation et de proposer une dotation de même valeur ou de mêmes caractéristiques.

6.8. Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile, ce afin de permettre aux organisateurs de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. Toute demande de justification de l'identité ou du domicile d'un participant lui sera notifiée par les organisateurs via une demande écrite.

6.9. Toute inscription erronée ou incomplète sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement, entraînent la disqualification du participant et l'annulation de sa participation et de ses gains.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu.

ARTICLE 7 - Force majeure

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier, de reporter ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigeaient, et notamment, en raison de tout événement indépendant de sa volonté ou en cas de force majeure, sans que leur responsabilité puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 8 - Connexion et communication

8.1. Il est expressément rappelé que la participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau de communication des opérateurs internet et de téléphonie, concernant notamment les risques d'interruption, performances techniques, temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations ou documents, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau.

8.2. Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions et réseaux internet et/ou téléphonique, ou de tout autre problème pouvant intervenir pendant la durée du jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification du jeu pour des raisons indépendantes de leur volonté, notamment dans le cas où un participant ne pourrait parvenir à se connecter au site Internet de Madrange (www.madrangefr.com) du fait de tout problème technique lié notamment à l'encombrement du réseau. Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle.

8.3. Les organisateurs mettent tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne sauraient être tenus pour responsables des erreurs ou d'une absence de disponibilité des informations.

8.4. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique ou postal indépendants de sa volonté et déclinent toute responsabilité en cas d'incident ou de mauvaise utilisation de l'ordinateur et/ou du réseau de communication.

8.5. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler quelles qu'elles soient.

ARTICLE 9 - Frais de connexion

Les frais de participation au jeu ne sont pas remboursés.

ARTICLE 10 - Protection des données personnelles

10.1. Pour participer au jeu, le participant doit nécessairement fournir certaines informations personnelles le concernant (nom, prénom, adresse électronique). Ces informations sont nécessaires à la détermination des gagnants et à l'attribution et l'acheminement des dotations. Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées aux organisateurs qui ne les utiliseront qu'à cette seule fin, ainsi qu'à l'envoi de courriels dans le cas où les internautes auraient coché l'opt-in correspondante à la fin du formulaire de participation au jeu.

10.2. Les informations sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion du jeu à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

10.3. Le participant a la possibilité de faire valoir ses droits et de demander l'accès aux données, la rectification ou l'effacement des données, la portabilité des données à un tiers, la transmission des

données en cas de décès, la limitation du traitement ainsi que de s'opposer au traitement en adressant une demande en ce sens par voie postale à l'adresse suivante :

Compagnie Madrange
Jeux et loteries
ZA du Bel-air
1 rue de Cutesson
78125 Gazeran

Toute demande doit être claire, précise, justifiée et accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité.

En cas d'opposition au traitement des données ou si les données s'avèrent erronées ou fantaisistes, les services liés à la collecte des données ne pourront pas être rendus, la société organisatrice ne pouvant en aucun cas engager sa responsabilité à ce titre.

ARTICLE 11 - Disponibilité du règlement complet du jeu

Le présent règlement peut être consulté gratuitement sur le site Internet de Madrange (www.madrange.fr/jeu-du-moment) pendant toute la durée du jeu.

Le présent règlement peut également être obtenu gratuitement sur simple demande écrite adressé par voie postale avant le 30/09/2018 (cachet de la poste faisant foi) à :

Compagnie Madrange
Jeux et loteries
ZA du Bel-air
1 rue de Cutesson
78125 Gazeran

ARTICLE 12 - Contestation

12.1. Toute contestation ou réclamation relative au jeu, pour quelque raison que ce soit, devra être formulée par écrit en français et envoyée, par voie postale, à la société organisatrice à l'adresse suivante:

Compagnie Madrange
Jeux et loteries
ZA du Bel-air
1 rue de Cutesson
78125 Gazeran

Cette contestation devra être adressée dans un délai maximum d'un (1) mois après la clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi).

12.2. L'interprétation du présent règlement et tous les cas non prévus par celui-ci seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions sont sans appel.

12.3. En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

ARTICLE 13 - Loi applicable et juridiction compétente

13.1. Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi Française.

13.2. En cas de litige relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux français compétents.